

COMMUNE DE NANTIAT (87140)



COMMUNE DE SAINT-JOUVENT (87140)



ARRÊTÉ

Portant limitation permanente de tonnage

Le Maire de Nantiat, Le Maire de Saint-Jouvent,

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.110-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la route de la voie communale n°10 dite « route des Lezes » côté Nantiat et « route de la Grande Forêt » côté Saint-Jouvent,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité et la durabilité des infrastructures routières, pendant les périodes de fortes chaleurs,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de limiter le tonnage des véhicules circulant sur les voies communales concernées, pendant les périodes de fortes chaleurs,

ARRÊTENT :

Article 1er – Objet Il est instauré une limitation de tonnage permanente (sauf véhicules de secours et transports scolaires) sur l'intégralité de la voie communale n°10 (Nantiat) et Route de la Grande Forêt (Saint-Jouvent) (voir plan en annexe) pour les véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes sur la section de voirie précitée dès lors que la vigilance jaune pour canicule de Météo France est déclenchée.

Article 2 – Signalisation La limitation de tonnage sera signalée par des panneaux de signalisation routière conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Entrée en vigueur Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et sera affiché en mairie pendant une durée de un mois.

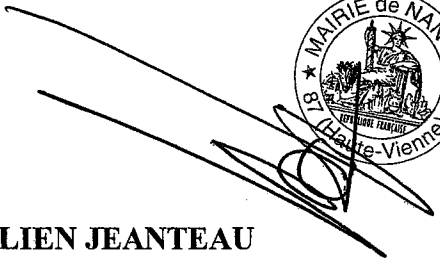
Article 4 – Exécution Les maires de Nantiat et de Saint-Jouvent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Bellac,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac, qui sera chargé de son application,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN.

Fait à Nantiat, le 4 juin 2026

Le Maire de NANTIAT



AURELIEN JEANTEAU

Fait à Thouron, le 4 juin 2026

Le Maire de SAINT-JOUVENT



JEAN-JACQUES CHAMPOULIE

